

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (050653) Avis technique de l'ESMA à la Commission sur MiFID II et MiFIR – Le point sur les rémunérations : le pire n'est jamais sûr !, SAINT-PE Stéphanie, HERBET Jérôme (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/04/15, n°4, p.155-158)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (050668) Intégration du règlement européen n° 910/2014 dans le droit interne : chantier ou chaos ? [Règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques], PIETTE-COUDOL Thierry (Revue Lamy Droit de l'immatériel, 01/03/15, n°119, p.49-52)

Procédure

- (050772) La nouvelle action en refus d'exécution d'un jugement européen : entre simplicité, équilibre et stratégie, PIERRE-MAURICE Sylvie (Dalloz, 26/03/15, n°12, p.692-698)

Législation Nationale

Banque

- (050796) L'encadrement juridique du contrat de coffre-fort bancaire, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (J.C.P. G., 30/03/15, n°13, p.625-632)
- (050778) L'arrêt Zolotas c/Grèce au soutien du renforcement des droits des épargnants (Loi n°2014-617, du 13 juin 2014, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence), MARCHADIER Fabien (Revue des contrats, 01/03/15, n°1, p.133-134)

- (050758) L'ouverture des frontières aux services bancaires étrangers, GAUVAIN Alain, RAJI Kawtar (Option Finance, 16/03/15, n°1309, p.28-30)
- (050465) De la réglementation des nouveaux tiers de paiement, STORRER Pierre (Banque, 01/03/15, n°782, p.87-89)

Bourse et marchés financiers

- (050655) AMF : bilan de trois ans d'accords de composition administrative – Un tableau en clair obscur, LANCRENON Albane (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/04/15, n°4, p.187-192)
- (050654) Nul n'est présumé initié, LORRAIN Rémi , MENNESSON Nicolas (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/04/15, n°4, p.178-185)
- (050644) Réflexions autour du crowdlending, BARSAN Iris M. (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/14, n°4, p.34-43)

Civil

- (050847) La vente d'actions non cotées par un mineur sous administration légale pure et simple, FARGE Claire, PLAZY Jean-Marie (J.C.P. N., 20/03/15, n°12, p.43-46)
- (050773) Réforme du droit des contrats : et les conflits entre droit commun et droit spécial ?, BALAT Nicolas (Dalloz, 26/03/15, n°12, p.699-701)

Garantie

- (050767) L'hypothèque rechargeable : un jeu de cache-cache ou de qui perd quoi ?, LE GALLOU Cécile (Revue Lamy Droit civil, 01/04/15, n°125, p.30-34)

- (050722) Chronique de jurisprudence de droit des sûretés, ALBIGES Christophe, DUMONT-LEFRAND Marie-Pierre (Gazette du Palais, 18/03/15, n°77-78, p.12-20)

Immobilier et urbanisme

- (050745) La nature juridique du mandat de vente portant sur un bien immobilier ou la nécessité de pouvoir distinguer « entremise sans représentation » et « mandat de vente », BERLY Jean-Michel (Actualité juridique de droit immobilier, 01/03/15, n°3, p.167-174)

Procédure

- (050715) La justice consulaire dans le projet de loi Macron, LELIEVRE Yves (Gazette du Palais, 08/03/15, n°67-69, p.7-8)

Public

- (050770) Remarques intempestives sur l'effet immédiat des lois nouvelles, BAREIT Nicolas (Revue Lamy Droit civil, 01/04/15, n°125, p.61-63)

Sociétés et autres groupements

- (050775) Informations secrètes de l'entreprise : une protection annoncée, BERLIOZ Pierre (Revue des contrats, 01/03/15, n°1, p.124-128)
- (050685) Les actions rachetables (avec formules), MORTIER Renaud, ANSALONI Guillaume (Cahiers droit de l'entreprise, 01/03/15, n°140, p.3-34)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (050865) Accord de composition administrative conclu le 21 janvier 2015 avec la société HPC [Défaillance du dispositif de contrôle interne et de conformité] (Accords de composition administrative AMF, 08/04/15)

- (050863) 2015-039 Communication CFONB n° 2015-0018 - Canevas de communication sur l'harmonisation européenne des opérations sur titres destinée au grand public (Communications Adhérents FBF, 08/04/15)
- (050860) Instruction ACPR n° 2012-I-07 relative au questionnaire sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle [banque et assurance] (Instructions ACPR, 08/04/15)
- (050828) Décision de la Commission des sanctions du 2 avril 2015 à l'égard de M. René Bertin et la société Huis Clos (Commission des sanctions AMF, 07/04/15)
- (050827) 2015-038 Communication CFONB n° 2015/0017 - Brochure "Le Prélèvement SEPA Interentreprises - SEPA Business to Business Direct Debit" V3 (Communications Adhérents FBF, 02/04/15)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- **(050815) Commercialisation de titres financiers et compétence internationale de proximité**

L'arrêt Kolassa de la Cour de justice est relatif au contentieux naissant de la commercialisation internationale de titres financiers. Si notre interprétation en est exacte, il marque une évolution significative de la jurisprudence relative à la localisation des préjudices d'investisseurs déçus, déterminante de la compétence judiciaire pour connaître des actions en réparation extracontractuelles dirigées contre les émetteurs et prestataires de services établis à l'étranger. (CJUE - 28/01/15 : Dalloz 2015, n°13, p.770 - note de D'AVOUT Louis)

Concurrence

- **(050766) Accords multilatéraux en matière bancaire : les banques gagnent la bataille de l'objet, mais perdent une manche s'agissant des effets**

Voici deux décisions rendues le 11 septembre 2014 (Groupement des cartes bancaires et Mastercard) qui viennent trancher deux litiges concernant l'application du droit de la concurrence aux accords multilatéraux en matière bancaire. La décision Groupement des cartes bancaires est la plus importante, en ce qu'elle opère un changement de cap, la Cour de justice revenant à l'orthodoxie dans l'appréciation stricte de la notion de restriction par l'objet, même si elle se défend d'avoir changé sa jurisprudence. La décision Mastercard montre cependant que de tels accords peuvent ne pas être sauvés sur le fondement de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

(CJUE - 11/09/14 : Revue des contrats 2015, n°1, p.100 - note de BEHAR-TOUCHAIS Martine)

Législation Nationale

Assurances

- **(050841) Contrats d'assurance vie en déshérence : l'étendue de l'obligation de recherche des bénéficiaires précisée**

Par trois récentes décisions, la Commission des sanctions de l'ACPR est venue préciser l'étendue de l'obligation de recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie et a infligé des sanctions pécuniaires sévères à trois compagnies d'assurance. (Commission des sanctions de l'ACPR - 07/04/14, 31/10/14 et 19/12/14 : Option Finance 2015, n°1310, p.28-29 - note de SAMUELIAN Martine)

- **(050797) La OPC, source de risque systémique ?**

Le pouvoir attribué à l'ACPR de transférer d'office le portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance, sans juste et préalable indemnité, porte atteinte au droit de propriété. Le Conseil constitutionnel juge que cette prérogative constitue une privation du droit de propriété au sens de l'article 17 de la déclaration DHC, ce qui n'est pas fréquent. Ce faisant, il fait voler en éclat une mesure de prévention des difficultés qui a d'abord été dupliquée en matière bancaire, puis utilisée dans des dispositifs voisins destinés à minimiser le risque systémique. (Conseil Constitutionnel - 06/02/15 : J.C.P. G. 2015, n°13, p.597 - note de ROUSSILLE Myriam)

Banque

- **(050790) Protection des comptes bancaires du majeur protégé**

Le juge qui autorise le protecteur à procéder à la clôture des comptes bancaires du majeur protégé doit expliquer en quoi l'intérêt de ce dernier commande d'y procéder. (Cass.Civ. - 28/01/15 - 13-26363 : Gazette du Palais 2015, n°81-83, p.47 - note de ROBBE Charlotte, SCHLEMMER-BEGUE Clara)

- **(050719) Détermination du lieu du dommage causé par le défaut de vigilance d'une banque**

Le lieu où le dommage est survenu, au sens de l'article 5§3 de la Convention de Bruxelles, est celui où l'appropriation induite par le dépositaire des fonds s'est produite, que ce soit par retraits, par prélèvements ou par virements, c'est-à-dire en l'espèce Londres, lieu où étaient matériellement tenus les comptes de la société. Dans ces conditions, les juridictions françaises ne sont pas compétentes pour connaître de l'action en responsabilité intentée par les investisseurs

français. (Cass.Civ. - 19/11/14 - 13-16689 : Gazette du Palais 2015, n°74-76, p.35 - note de MOREL-MAROGER Juliette)

Bourse et marchés financiers

- **(050656) Le gérant salarié en situation de conflits d'intérêts**

Les salariés des sociétés de gestion de portefeuille sont tenus de respecter les règles en matière de conflits d'intérêts. La méconnaissance de celles-ci révèle le manquement par la société à ses propres obligations en la matière. (Commission des sanctions de l'AMF - 12/01/15 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2015, n°4, p.158 - note de RIASSETTO Isabelle)

Civil

- **(050736) La compensation dans les ensembles contractuels indivisibles**

Dans cet arrêt, la Cour de cassation reproche à une cour d'appel de ne pas avoir recherché si ces éléments mis en avant par le demandeur à la cassation n'étaient pas de nature à caractériser l'intention des parties de constituer un ensemble contractuel indivisible et d'autoriser la compensation globale de leurs dettes au sein de cet ensemble. Cette décision invite ainsi à s'interroger sur le mécanisme de la compensation dans les ensembles contractuels indivisibles. (Cass.Com - 22/09/14 - 13-14815 : Revue des contrats 2015, n°1, p.36 - note de LATINA Mathias)

Garantie

- **(050816) Le gage commercial résiste au formalisme... et à l'abrogation implicite**

L'article L. 521-1, alinéa 1er, du code de commerce, qui n'a pas été modifié par l'ordonnance n° 2006-346 du 23 mars 2006, permettant de constater par tous moyens le gage commercial, rend inapplicable à ce dernier les dispositions de l'article 2336 du code civil qui subordonne la validité du gage à la rédaction d'un écrit. Par ailleurs, la cour d'appel, qui a relevé que le bordereau d'inscription publié au greffe du tribunal de commerce visait l'intégralité de la production des boîtes fromagères et des matériaux nécessaires à leur production, a pu en déduire que, ces éléments renseignant utilement et valablement les tiers sur la nature, la qualité et la quantité considérées, le gage était opposable aux tiers. (Cass.Com - 17/02/15 - 13-27080 : Dalloz 2015, n°13, p.787 - note de BORGA Nicolas)

- **(050706) Rappel sur l'appréciation de la proportionnalité de l'engagement de la caution**

La première chambre civile de la Cour de cassation retient sans surprise que la disproportion s'apprécie au regard de l'endettement global de la caution, y compris celui résultant d'engagements de caution. (Cass.Civ. - 15/01/15 - 13-23489 :

Procédure

- **(050794) Plus de cumuls entre les poursuites pour manquement et pour délit d'initié**

Le Conseil constitutionnel abroge, avec effet au 1er septembre 2016, l'article L.465-1 du CMF qui définit et punit le délit d'exploitation d'informations privilégiées sur les marchés réglementés, ainsi que les mots qui, dans les articles régissant le fonctionnement de l'AMF, s'y réfèrent. Pendant la période qui s'écoulera jusqu'à cette date, aucune action publique ne pourra être engagée devant le tribunal correctionnel, et celles qui l'ont été sont éteintes, si l'AMF a déjà été saisie ; réciproquement, l'AMF devra renoncer à poursuivre ou devra se dessaisir si une action publique a précédemment été engagée. La décision du 18 mars 2015 n'interdit pas les autres cumuls entre des poursuites pénales et des poursuites administratives ou disciplinaires. (Conseil Constitutionnel - 18/03/15 : J.C.P. G. 2015, n°13, p.609 - note de ROBERT Jacques-Henri)

Procédures collectives

- **(050835) Partage successoral et dessaisissement du débiteur en liquidation judiciaire**

L'acte de partage successoral est un acte d'administration et de disposition d'un patrimoine pouvant constituer le gage des créanciers. De ce fait, les considérations d'ordre moral et familial sont insuffisantes pour justifier la paralysie du dessaisissement du débiteur et le pouvoir d'agir du liquidateur. (Cass.Com - 13/01/15 - 13-12590 : J.C.P. E. 2014, n°13, p.30 - note de LEBEL Christine)

Sociétés et autres groupements

- **(050833) Déclaration de franchissement de seuils et présomption d'action de concert :**

les pouvoirs du bureau se réduisent un peu plus

Même lorsque la loi pose une présomption légale d'action de concert, aucun texte n'attribue au bureau de l'assemblée le pouvoir de priver de leurs droits de vote les membres du concert qui n'ont pas satisfait à leur obligation de déclarer un franchissement de seuil dès lors qu'ils contestent agir réellement de concert. (Cass.Com - 10/02/15 - 13-14778 : Bulletin Joly Sociétés 2015, n°4, p.182 - note de LE NABASQUE Hervé)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (050825) Décision (PESC) 2015/556 du Conseil du 7 avril 2015 modifiant la décision 2010/413/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°92 du 08/04/15, p.101)
- (050824) Décision (PESC) 2015/555 du Conseil du 7 avril 2015 modifiant la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran (J.O.U.E. série L n°92 du 08/04/15, p.91)
- (050823) Règlement d'exécution (UE) 2015/549 du Conseil du 7 avril 2015 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°92 du 08/04/15, p.12)
- (050822) Règlement d'exécution (UE) 2015/548 du Conseil du 7 avril 2015 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran (J.O.U.E. série L n°92 du 08/04/15, p.1)

Législation Nationale

Assurances

- (050811) Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) (J.O. n°79 du 03/04/15, p.6141)

Banque

- (050856) Arrêté du 7 avril 2015 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°83 du 09/04/15, p.6423)

Bourse et marchés financiers

- (050821) Décision n° 537 du 31 mars 2015 relative à la composition des sections de la commission des sanctions (J.O. n°82 du 08/04/15)

Social

- (050813) Ordonnance n° 2015-380 du 2 avril 2015 relative au portage salarial (J.O. n°79 du 03/04/15, p.6182)